

Séance du 20 septembre 2018

Dûment convoquée le 10 août 2018

En l'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,

Secrétaire de séance : Delphine POINTREAU

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-04-01

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PERIGUEUX VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développements durables (P.A.D.D.) ;

Vu l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du projet d'aménagement et de développements durables du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° DD172-2015 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) du Grand Périgueux ;

Vu la délibération complémentaire à la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Périgueux n° DD080-2017 du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2017 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.i., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : Conforter le rôle de pôle d'équilibre structurant régional, en soutenant le positionnement du Grand Périgueux au sein de l'armature régionale Nouvelle Aquitaine, par l'accompagnement de son attractivité économique (stratégie économique, espaces commerciaux de périphérie, potentiel touristique), le désenclavement de son territoire (à travers le volet transport et déplacements du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain), l'offre d'équipements et de services de premier plan à sa population.

Axe 2 : Structurer le Grand Périgueux de façon cohérente et interdépendante pour un développement équilibré du territoire, en s'appuyant sur une armature territoriale impliquant la complémentarité de projets urbains/ruraux, en appliquant une politique de l'habitat qui anticipe les besoins de sa population (à travers le Programme Local de l'Habitat), en équilibrant le développement intercommunal (cohérence entre identité urbaine et rurale, définition d'une dynamique urbaine du territoire dans les centre-bourgs), ainsi qu'en développant un fort réseau de transports en commun alternatif à l'automobile.

Axe 3 : Maîtriser et intégrer le développement, en valorisant la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale (gestion de la consommation d'espaces, accompagnement d'une agriculture locale, préservation du réseau hydrographique...), en requalifiant l'insertion urbaine avec une attention particulière sur l'impact paysager de tout type d'installation (photovoltaïque, mobiliers urbains, signalétique...), ainsi qu'en gardant comme objectif des actions en faveur de la transition énergétique (intégration des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant que pour une bonne compréhension des orientations, une synthèse des orientations du PADD, annexée à la présente délibération, a été communiquée aux conseillers en préalable du conseil ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Monsieur le Maire présente les orientations générales du P.A.D.D. soumis au conseil ;

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations du P.A.D.D ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

N°2018-04-02

Objet: Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau 2017 SIAEP Auvézère Manoire

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau du SIAEP Auvézère Manoire pour l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette décision.

N°2018-04-03

OBJET : Annulation de la demande de déclassement d'un chemin rural « La Rabe »

Vu la demande de Monsieur SZUMNY Joseph pour l'acquisition du chemin rural jouxtant leur propriété,

Vu la délibération N°2016-06-07 concernant la demande de déclassement du chemin rural « La Rabe »,

Vu la réfection du chemin rural réalisée en 2018 modifiant la consistance dudit chemin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- l'annulation de la délibération n°2016-06-07 en date du 8 novembre 2016,

- l'annulation de l'opération de déclassement du chemin rural de la Rabe.

N°2018-04-04

OBJET : Décision modificative

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 2 : Budget général - **Virement de crédits pour opérations d'investissement**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
OP : VOIRIE Immo. Corporelles en cours – Instal., matériel, outil. OP : CHEMINEMENTS DOUX Immo. Corporelles en cours – Instal., matériel, outil.	2315 OP46	20 000,00	2315 OP19	20 000,00
OP : MAIRIE Immo. Corporelles en cours – Instal., matériel, outil. OP : DENOMINATION DES VOIES Immo. Corporelles en cours – Instal., matériel, outil.	2315 OP41	2 000,00	2313 OP47	2 000,00
DEPENSES INVESTISSEMENT		22 000,00		22 000,00

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N°2018-04-05

OBJET : Budget général 2018 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2018.

Au regard des demandes formulées, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les propositions de subventions suivantes :

Organismes	Subvt 2018
ADIL 24	50,00€
Prévention routière	50,00€
CATM	40,00€
FNACA	40,00€
Comice agricole	100,00€
Donneurs de sang de Vergt	50,00€
Pompiers de Vergt	125,00€
ACIER	300,00€
Chorale de Salon de Vergt	50,00€
SPA Marsac	389,08€
La Clé - Vergt	100,00€
Amicale Laïque Eglise Neuve de Vergt	400,00€
Coopérative scolaire Eglise Neuve de Vergt	1 005,00€
Total des subventions 2018	2 699,08€

Les subventions aux associations sont attribuées dans la limite des crédits disponibles à l'article 6574.

Fabrice REVERDEL n'a pas pris part au vote.

N°2018-04-06

OBJET : Augmentation du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail initial et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie depuis l'intégration de la compétence scolaire. Il propose d'augmenter le poste de 9h. Ainsi, le poste de secrétariat de mairie serait modifié de 21h hebdomadaires à 30h hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du temps de travail du poste de secrétaire de mairie,

PORTE à 30h la durée hebdomadaire du poste. Cette modification interviendra au 1^{er} janvier 2019.

N°2018-04-07

OBJET : projet de construction d'une halle couverte – choix du maître d'œuvre

Vu la délibération du 14 septembre 2017 (N°2017-05-07) portant sur le Projet de halle couverte et d'aménagement des abords de la mairie – demande de programmation des subventions 2018,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet la création d'une halle couverte de convivialité et l'aménagement des abords de la mairie et des écoles d'Eglise Neuve de Vergt.

- Le projet portera sur la parcelle communale cadastrée section B parcelles 905 située en zone UE du PLUi.

Les objectifs retenus pour cette opération sont :

- la création d'une structure à destination de la jeunesse et de la vie associative en vue de favoriser le dynamisme et la cohésion sociale de la commune,

- valoriser les équipements sportifs et culturels de la commune pour conforter l'attractivité du centre-bourg. Cette opération sera développée en lien avec les projets de création d'un lotissement de 6 lots dit « La Tenancie », la réhabilitation de 3 logements communaux et la création d'une zone artisanale de type Village d'artisans.

A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Technique Départementale en septembre 2016.

Vu la consultation pour le choix du maître d'œuvre,

Vu les propositions de prestations (ESQ, APS, APD, PRO, ACT) des architectes :

- Souvenir d'un futur pour un montant proposé de 19 000,00€ HT,
- EURL Agence d'architecture Delage – Peytureau pour un montant proposé de 20 700,00€ HT,
- WHA ! montant proposé de 19 800,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Demande à Monsieur le Maire de retenir la proposition moins-disante, à savoir la proposition de l'agence Souvenir d'un Futur au prix de 19 000,00€ HT et dans les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'offre et l'acceptation du contrat maître d'œuvre,

Autorise le Maire à signer le permis de construire et tous documents nécessaires à son instruction.

N°2018-04-08

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2018

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la

distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 32,54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°2018-04-09

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 39,28€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 52,38€ par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26,19€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

En l'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2018-04-01	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PERIGUEUX VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)
N°2018-04-02	Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau 2017 SIAEP Auvézère Manoire
N°2018-04-03	Annulation de la demande de déclassement d'un chemin rural « La Rabe »
N°2018-04-04	Décision modificative
N°2018-04-05	Budget général 2018 – Attribution des subventions aux associations
N°2018-04-06	Augmentation du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail initial et modification du tableau des effectifs
N°2018-04-07	Projet de construction d'une halle couverte – choix du maître d'œuvre
N°2018-04-08	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2018
N°2018-04-09	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2018
Jean-Louis BECHADE,	
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	
Fabrice REVERDEL	
Didier VALENTIN	